

## COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 19 avril 2022

**Présents :** MM DEFOSSEZ – FOURE – PATTE – SINOQUET

**Excusés :** MME RETOURNE, MM CANDAS – CRESSON – DELABIE – DELEAU – NOTEL – POLET – TOUTAIN – WARME

### ADOPTION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 5 avril est adopté tel que paru sur le site INTERNET le 12 avril 2022.

### COURRIER/E-MAIL

- *Mail d'Amiens Pigeonnier 4* : réclamant des frais kilométriques pour son déplacement à Prouzel 2 alors que Prouzel 2 ne s'est pas déplacé à Amiens Pigeonnier 4. Cette demande sera étudiée en fin de saison.
- *Mail de Blangy SEP du 19 avril 2022* : annonçant son forfait général en U13 D4 A pour son équipe 2
- *Mail d'Abbeville US du 13 avril 2022* : annonçant son forfait général en U13 D4 B pour son équipe 2
- *Mail de Miannay Moyenneville du 14 avril 2022* : annonçant son forfait général en U15 D3 B pour son équipe 2. Cette équipe était en entente avec Cambron et Vismes.

### PROCÉDURE de REPORT de RENCONTRE pour CAS de COVID

#### Règles à observer en cas de virus circulant dans un club

**A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club.**

L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff. Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

#### Saisine de la commission d'organisation et forfaits

La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

- ⇒ Alerter immédiatement la Ligue ou le District par courriel (en fonction du niveau où évolue l'équipe)
- ⇒ Fournir l'attestation ARS sur la situation.

#### **Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée**

- A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs le jour du match,
  - (en Championnat Futsal , à partir de 3 cas positifs )

- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe. Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club.

**Pour les coupes nationales, et notamment leurs phases régionales, compte tenu du calendrier, aucun report de rencontre ne sera admis. Si la rencontre ne peut se jouer du fait de l'isolement de certains joueurs ou de l'équipe, le club est retiré de la compétition.**

## **RAPPEL**

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « *perdu par pénalité* » entraîne le retrait d'un point au classement
- Toute rencontre de niveau D1 (U13 à Seniors) doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T5 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant ([competitions@somme.fff.fr](mailto:competitions@somme.fff.fr))
- Le contrôle des licences est obligatoire pour toute rencontre. En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre

## **HOMOLOGATION**

La commission homologue l'ensemble des journées allant du lundi 4 avril au dimanche 18 avril 2022 pour l'ensemble des compétitions n'ayant pas donné lieu à contestation.

## **AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS SENIORS GARCON**

- **Rencontre AUXILOISE 1 – AMIENS CSA MONTIERES 1 en D1 A du 27/03/2022**

Audition des 2 clubs ce jour à 18 h 45.

### **Personnes convoquées et présentes :**

- Ernest MAXIMIN : Arbitre assistant 1
- Manuel ROSE : Arbitre assistant 2
- Jean Philippe BACONNAIS : Délégué de Terrain de l'Auxiloise
- Ayoub DAMERJI : capitaine de l'Auxiloise
- Antoine DUCANSEL : vice-président de l'Auxiloise représentant le président
- Romain COLLET : capitaine d'Amiens CSA Montières
- Brice Kevin LIEPO : joueur remplaçant n° 14 d'Amiens CSA Montières
- Bakasso DIABY : joueur d'Amiens CSA Montières ayant participé à la rencontre sans y être inscrit sur la FMI
- Dominique FLAHAUT : président d'Amiens CSA Montières

### **Personnes convoquées et excusées :**

- Christophe HAUSSOULIER : arbitre central de la rencontre, qui confirme son rapport initial (excusé pour raison professionnelle)
- François CLERCQ : Délégué Officiel du District, qui confirme son rapport initial (excusé pour raison professionnelle)

**Motif :** Participation à la rencontre du joueur Bakasso DIABY, lic. 2543723282, du CSA MONTIERES, sous le coup d'une suspension, sans être inscrit sur la FMI. Fait constaté par l'arbitre central et ses assistants ainsi que par le délégué officiel du District.

### **Après audition des personnes présentes, il s'avère :**

- Que le contrôle des licences des joueurs des 2 clubs a bien été effectué par les 2 arbitres assistants ;
- Que l'arbitre central et le délégué confirment leurs rapports précisant la participation du joueur Bakasso DIABY du CSA Montières, non inscrit sur la FMI ;
- Que les arbitres assistants reconnaissent la participation du joueur Bakasso DIABY ;

- Que le joueur Bakasso DIABY, d'Amiens CSA Montières, a bien participé à la rencontre, ce qu'il confirme lui-même ainsi que son capitaine Romain COLLET ;
- Que le capitaine d'Amiens CSA Montières Romain COLLET savait que le joueur Bakasso DIABY était sous le coup d'une suspension pour cette rencontre ;
- Que le joueur Brice Kevin LIEPO, d'Amiens CSA Montières, n'a pas participé à la rencontre, ce que ce dernier confirme ;
- Que l'enregistrement de la composition de l'équipe sur la FMI a bien été réalisé par le président d'Amiens CSA Montières Dominique FLAHAUT

**Suite à cette audition, la commission, conformément aux articles 187 et 207 des Règlements Généraux de la FFF, prend les décisions suivantes :**

- De confirmer la participation du joueur Bakasso DIABY, lic. 2543723282, non inscrit sur la FMI en lieu et place du joueur Brice Kevin LIEPO ;
- De rappeler au devoir de sa charge le capitaine d'Amiens Montières qui lorsqu'il vient signer la FMI avant match doit s'assurer de la bonne composition de son équipe ;
- De sanctionner l'équipe d'Amiens Montières 1 de fraude d'identité ;
- De classer l'équipe d'Amiens Montières 1 à la dernière place dernière de son groupe ;
- D'annuler tous les résultats acquis de Amiens CSA Montières 1 depuis le début de saison contre ses adversaires, et de mettre l'équipe hors compétition jusqu'à l'issue de la saison 2021/2022 ;
- De reléguer l'équipe d'Amiens Montières 1 en division inférieure à l'issue de la saison ;
- D'infliger au joueur Bakasso DIABY, 2543723282, d'Amiens CSA Montières, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 25 avril 2022 à 00h00 pour avoir participé à une rencontre en étant suspendu ;
- De transmettre le dossier à la commission de discipline pour suite à donner concernant les sanctions disciplinaires concernant le club d'Amiens CSA Montières ;
- D'infliger une amende de 400 € (art 139 du barème financier du District de la Somme) au club d'Amiens CSA Montières ;
- De mettre les frais de déplacement à la charge du club d'Amiens CSA Montières des personnes de l'Auxiloise (1 véhicule soit 46 kms x 2 x 0.38 = 34.96 €), de l'arbitre assistant 1 Ernest MAXIMIN (71 kms x 2 x 0.38 = 53.96 €), de l'arbitre assistant 2 Manuel ROSE (41 kms x 2 x 0.38 = 31.16 €) ;

• **Rencontre ES LE TITRE/SAILLY 1 – AS HUPPY 1 en D4 B du 27/03/2022**

Audition des 2 clubs ce jour à 18 h 15.

**Personnes convoquées et présentes :**

- Mickael GUILLOT : Délégué de Terrain de l'ES Le Titre
- Samuel NAVETTE : capitaine de l'ES Le Titre
- Laurent GHYS : président de l'ES Le Titre
- Johnny GOUJON : joueur n° 6 de l'AS HUPPY, en remplacement du capitaine excusé
- Rémy WILLIAM : arbitre assistant 2 de l'AS Huppy
- Jacky BERTHE : président de l'AS Huppy

**Personnes convoquées et absentes :**

- José HERBET : arbitre central de la rencontre (excusé pour raison professionnelle)
- Didier CARPENTIER : arbitre assistant 1 de Le Titre (excusé pour raison professionnelle)
- Maurice LENOIR : capitaine de l'AS Huppy (excusé pour raison professionnelle)

**Motif :** Evocation par le club de l'ES Le Titre/Sailly contre l'AS HUPPY susceptible d'avoir fait participer un joueur non inscrit sur la FMI.

**Après audition des personnes présentes, il s'avère :**

- Que le contrôle des licences des joueurs des 2 clubs a bien été effectué avant le début de la rencontre ;
- Que l'arbitre confirme dans son rapport qu'un joueur de « couleur noire » est bien rentré sur le terrain en première mi-temps pour remplacer un joueur blessé de l'AS Huppy ;

- Qu'un remplacement a été effectué en première mi-temps par un joueur non inscrit sur la FMI, ce que confirme le joueur Johnny GOUJON de l'AS Huppy ;
- Que les personnes présentes pour le club de l'AS Huppy n'ont pas voulu donner le nom du joueur rentré en première mi-temps ;
- Que l'enregistrement de la composition de l'équipe sur la FMI a bien été fait par le président de l'AS Huppy Jacky BERTHE

**Suite à cette audition, la commission, conformément aux articles 187 et 207 des Règlements Généraux de la FFF, prend les décisions suivantes :**

- De confirmer la participation d'un joueur non inscrit sur la FMI dont l'identité n'a pas été transmise par les personnes présentes de l'AS Huppy ;
- De rappeler au devoir de sa charge le capitaine de l'AS Huppy qui, lorsqu'il vient signer la FMI avant match, doit s'assurer de la bonne composition de son équipe ;
- De sanctionner l'équipe de l'AS Huppy 1 de fraude d'identité ;
- De classer l'équipe de l'AS Huppy 1 à la dernière place de son groupe ;
- D'annuler tous les résultats acquis de l'AS Huppy 1 depuis le début de saison contre ses adversaires, et de mettre l'équipe hors compétition jusqu'à l'issue de la saison 2021/2022 ;
- De reléguer l'équipe d'Huppy 1 en division inférieure à l'issue de la saison ;
- De transmettre le dossier à la commission de discipline pour suite à donner concernant les sanctions disciplinaires concernant le club de l'AS Huppy ;
- De mettre l'amende de 400 € (art 139 du barème financier du District de la Somme) au débit du club de l'AS Huppy ;
- De mettre les frais de déplacement à la charge du club de l'AS Huppy des personnes de Le Titre (1 véhicule soit  $54 \text{ kms} \times 2 \times 0.38 = 41.04 \text{ €}$ ) ;

- **Rencontre CS CRECY EN PONTHEU 2 – AV NOUVION 2 en D5 B du 20/03/2022**

Dossier toujours en commission de Discipline.

- **Rencontre FC POIX BC 2 – AS PROUZEL en D5 D du 03/04/2022**

Retour de la Commission de la Commission.

La commission statue sur l'homologation de la rencontre, à savoir, Prouzel bat Poix BC 2 sur le score de 2 à 0.

- **Rencontre AS LONG – AMIENS ES PIGEONNIER 4 en D6 E du 03/04/2022**

Dossier toujours en Commission de Discipline.

## AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS JEUNES

- **Rencontre AMIENS MONTIERES – AMIENS SC 2 Féminine en U15 D3 B du 13/04/2022**

Rencontre arrêtée à la 49<sup>ème</sup> minute pour incident en cours de rencontre.

Dossier en Commission Discipline.

- **Rencontre CAMBRON – CAMON 2 en U15 D1 B du 16/04/2022**

Rencontre arrêtée à la 55<sup>ème</sup> minute pour abandon de terrain de la part de Cambron.

La commission donne match perdu par pénalité à Cambron sur le score de 8 - 0

## CHARTRE DU FAIR PLAY

La commission visualise le décompte des points Charte du Fair Play qui lui est transmis.

Ce décompte est arrêté au 13 avril 2022.

Les journées prises en compte sont les 9 journées aller ainsi que les journées retour 11 – 12 – 13 et 14.

Elle valide ce décompte et le transmet aux services administratifs du District pour application sur les classements des championnats.

## **AMENDES**

- **POUR FORFAIT GÉNÉRAL : Amende 50 €**
  - Blangy SEP 2 (U13 D4 A) : annoncé par mail le 19 avril
  - Abbeville US 2 (U13 D4 B) : annoncé par mail le 13 avril
  - JS Miannay Moyenneville 2 (U15 D3 B) : annoncé par mail le 14 avril

**Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à [secretariat@somme.fff.fr](mailto:secretariat@somme.fff.fr)).**

*Prochaine réunion : le mardi 10 mai 2022 à 17 h 30*

**Le Président : P. FOURE**

**Le Secrétaire de séance : R. PATTE**

**Le Président, Philippe FOURE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. FOURE', written over a horizontal line.